

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et
de la communication
DETEC
CH-3003 Berne

Par courriel à: info@are.admin.ch

Berne, le 9 septembre 2022

Arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2024 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération
Prise de position de l'Association des Communes Suisses

La version allemande fait foi

Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 10 juin 2022, vous nous avez soumis l'objet en titre pour consultation. Nous tenons à vous remercier de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue au nom des 1520 communes affiliées à l'Association des Communes Suisses (ACS).

L'arrêté fédéral définit les crédits d'engagement, dresse la liste des communes qui se situent dans des zones urbanisées ayant droit à un cofinancement et fixe le montant maximal prévu par la Confédération au titre des investissements pour les infrastructures de transport dans le cadre de la quatrième génération du programme en faveur du trafic d'agglomération (PA). Au total, 32 projets de quatrième génération ont été soumis pour examen à l'Office fédéral du développement durable (ARE) dont un nouveau projet (Grenchen) et 31 projets remaniés issus de générations précédentes. L'ensemble des 32 projets remplissent les exigences de base. Le cofinancement de la Confédération s'élève à 1.3 milliard de francs et permettra de générer un taux de contribution de 37% du volume total d'investissements de près de 3.51 milliards de francs. Cela signifie que les cantons, les villes et les communes devront déboursier pour leur part une somme de 2.21 milliards de francs et supportent donc l'essentiel des investissements. L'ACS se positionne vis-à-vis de l'Arrêté fédéral soumis à consultation en excluant les décisions de l'ARE touchant aux taux de contribution alloués aux 32 projets d'agglomération.

I. Remarques générales

L'ACS soutient l'Arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2024 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération qui promeut, depuis 2001, une meilleure gestion du trafic dans les zones urbanisées. Pour cette 4^{ème} génération, davantage de communes vont pouvoir participer au programme. L'ACS salue cette évolution qui vise à étendre le périmètre des agglomérations éligibles ce qui répond, notamment, à la motion « projets d'agglomération : adaptations des périmètres » ([20.3008](#), 2020).

Le programme d'agglomération est un instrument permettant la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques en matière de mobilité et d'urbanisation grâce au cofinancement de mesures au sein des périmètres VACo. Ce périmètre détermine l'espace fonctionnel pris en compte dans le programme fédéral en faveur des agglomérations. Actuellement, l'ACS observe que cet outil est largement utilisé par la Confédération pour un éventail étendu de mesures. C'est par exemple le cas des pistes cyclables, des interfaces multimodales ou encore de la décarbonisation des transports publics où uniquement les mesures se situant dans des périmètres d'agglomération pourront bénéficier d'un soutien financier couvrant de 30 à 50% des investissements totaux. D'un côté, nous saluons cette évolution car elle favorise le développement d'infrastructures dans les périmètres bénéficiaires. Cependant, il faut souligner que les régions qui n'ont pas la possibilité de participer aux projets d'agglomération ne seront pas bénéficiaires d'un soutien autant important et exclusif de la Confédération. Cela conduit, très concrètement, à un développement infrastructurel différencié et cela même dans les domaines où certains standards sont obligatoires au niveau national, comme les pistes cyclables ou la décarbonisation des transports. Du point de vue de l'ACS, le principe constitutionnel d'égalité de traitement est fragilisé dans l'optique du soutien fédéral vis-à-vis du niveau communal.

Actuellement, un autre instrument permettant d'apporter un soutien équivalent aux régions se situant en dehors du périmètre VACo, dont les espaces intermédiaires, n'est pas suffisamment abouti et systématique. Le 22 septembre prochain, le Conseil des Etats se penchera sur le postulat [22.3638](#) du conseiller aux Etats zougais Matthias Michel (PLR) qui charge le Conseil fédéral de montrer dans un rapport comment le développement des interfaces multimodales et des infrastructures cyclables en milieu rural peut être soutenu, aussi bien financièrement que par d'autres moyens. L'ACS soutient vivement ce postulat car le rapport demandé doit apporter de la transparence et la clarté nécessaire pour la suite des travaux dans ce domaine. De plus, l'évaluation actuelle menée par la Confédération des générations de PA précédentes ne permet pas de mettre suffisamment en avant les lacunes existantes vis-à-vis des espaces intermédiaires ainsi que les synergies entre ces espaces qui sont parties intégrantes des espaces fonctionnels mais exclues des périmètres d'agglomérations existants.

II. Remarques spécifiques

Processus de consultation : les décisions stratégiques se situent dans la phase de préparation des nouvelles générations et non au moment des discussions sur l'Arrêté fédéral. De ce fait, l'ACS demande que les communes soient consultées durant le processus de préparation des nouvelles générations. Il n'appartient pas à l'ACS de se pencher sur les taux de contributions fédéraux qui se basent sur un processus d'évaluation interne à l'ARE.

Lourdeurs administratives et complexité croissante : actuellement, certaines structures d'agglomérations ont renoncé à présenter un nouveau programme d'agglomération étant donné la charge de travail croissante que cela représente au niveau administratif. Une solution serait de faire des générations plus longues afin d'éviter une surcharge administrative croissante pour les communes. Il est également nécessaire que ce programme reste accessible pour des nouveaux venus en demeurant adapté au système de milice. De plus, la mobilité fait face à des évolutions rapides et constantes. Ces changements doivent pouvoir être mieux intégrés dans les processus administratifs existants et pris en compte dans les futures générations ainsi que dans les travaux statistiques relatifs.

Manque de recul et nombreux projets en suspens : le rythme soutenu de quatre ans ne permet pas aux structures d'agglomération de mettre l'accent sur la mise en œuvre, l'évaluation de la mise en œuvre, la gestion de projets complexes (comme le stationnement) et de parallèlement développer un projet pour une nouvelle génération. Un trop grand nombre de mesures sont en suspens et le temps entre le dépôt d'un projet et le début des travaux pour une nouvelle génération n'est que de quelques mois. Actuellement, 1/3 des projets d'agglomération ayant déposé un dossier pour la 4ème génération ont une réduction du taux de contributions fédérales de 5% en conséquence d'une mise en œuvre insuffisante. Ces chiffres montrent le besoin de donner plus de temps aux structures d'agglomération et ainsi d'éviter que ces dernières doivent « sauter » une génération pour déposer de nouvelles mesures.

Processus politique : la mise en réseau des communes se fait sur une base de compromis politique : toutes les régions et toutes les tailles de communes membres d'un programme d'agglomération doivent retirer une plus-value effective de leurs participations au programme étant donné les enjeux financiers présents. Cela provoque l'inscription de nombreuses mesures. La réalité politique de cet équilibre entre les régions doit mieux être intégrée au fonctionnement des plans d'agglomérations.

Digitalisation des processus : un outil permettant le téléchargement et le dépôt des documents entre la Confédération et les communes doit prochainement être mis sur pied. Ces travaux doivent, au plus tard, être concrétisés pour la 6ème génération. La mise en place d'un outil tripartite permettant un suivi 100% digitalisé pour les communes tant au niveau cantonal que fédéral est souhaité.

Mise en réseau : l'échange de pratiques et d'instruments entre les acteurs des structures d'agglomération et la Confédération ainsi que le développement d'outils ciblés aidant à la mise en œuvre est nécessaire. Actuellement, de nombreuses structures d'agglomération développent des outils pour faire face à la complexité des PA. Il serait intéressant que ces outils puissent être partagés et que les expériences des participants (tables-rondes d'experts) puissent contribuer tant à l'évaluation qu'à la mise sur pied des futures générations de PA. L'organisation d'un forum annuel ne permet que partiellement de couvrir ces objectifs.

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Association des Communes Suisses

Le président

Le directeur



Hannes Germann
Conseiller aux États



Christoph Niederberger

Copies à : Union des villes suisses (UVS), Association suisse Infrastructures communales (ASIC), Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)